



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## apprentissage

Question écrite n° 60258

### Texte de la question

M. Rodolphe Thomas appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les difficultés que rencontre la boucherie artisanale dans le recrutement des apprentis et le renouvellement de ses effectifs. Un quart de l'effectif des bouchers est à renouveler dans les prochaines années, soit 6 000 emplois sur les 23 000 que compte au total la profession. Cette crise de recrutement que connaît la filière depuis de nombreuses années est d'autant plus inquiétante que la politique de l'éducation nationale incite les jeunes à aller jusqu'au baccalauréat, négligeant ainsi les filières techniques. Les récentes réformes qui visent à inciter les entreprises à embaucher des apprentis vont dans le bon sens. Mais elles devraient s'accompagner de mesures parallèles pour orienter et informer les jeunes des possibilités que peut leur offrir l'apprentissage, notamment en termes de formation, de salaire et de perspectives d'évolution. Compte tenu du nombre d'entreprises à transmettre dans les prochaines années et du nombre de salariés à remplacer, il est crucial de mieux informer les jeunes motivés, compétents et ambitieux sur les possibilités de devenir chef d'entreprise artisanale. Aussi, il souhaite savoir ce qu'il envisage de faire pour lutter contre la mauvaise image du métier d'artisan boucher. Par ailleurs, il lui demande quelles actions sont envisagées en direction tant des organisations professionnelles que du ministère de l'éducation nationale pour faire connaître ce métier et orienter davantage les jeunes vers la filière boucherie. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les difficultés que rencontre les métiers de la boucherie artisanale dans le recrutement des apprentis et sur les actions envisagées pour orienter davantage les jeunes vers lesdits métiers. Face à la situation persistante et structurelle du chômage des jeunes, qui touche principalement les jeunes non qualifiés et non diplômés, le plan de cohésion sociale et sa traduction législative dans la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale, promulguée le 18 janvier 2005, ont pour objet d'accompagner en cinq ans vers l'emploi durable 800 000 jeunes, de niveau VI et V bis connaissant des difficultés d'insertion, en les orientant prioritairement vers les métiers qui recrutent, et de développer l'apprentissage en portant le nombre d'apprentis à 500 000 en 2009. Afin d'améliorer l'orientation des demandeurs d'emploi vers les secteurs économiques qui recrutent, chaque jeune concerné se voit proposer un accompagnement personnalisé et renforcé, assuré par un référent unique jusqu'à son accès effectif à l'emploi durable. Cet accompagnement est formalisé dans le cadre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), qui précise les étapes du parcours que le jeune suivra jusqu'à son entrée dans l'emploi. Les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) sont chargées de la mise en oeuvre du CIVIS, dispositif d'accompagnement vers l'emploi durable des jeunes. Le réseau des missions locales et PAIO, structures locales qui connaissent bien les particularités de chaque région et bassin d'emploi, est renforcé. Pour ce faire, l'équivalent de 2 000 emplois supplémentaires de référents est financé par l'État. Le taux d'encadrement des jeunes sera de 1 référent pour 40 jeunes accompagnés, proportion comparable à celle du dispositif mis en place en Grande-Bretagne. Les jeunes sont orientés vers les métiers qui recrutent grâce aux plates-formes de vocation, au sein desquelles ils passent des tests par simulation ou analogie, mis au point par l'ANPE et favorisant la lutte contre

les discriminations à l'embauche. Ces plates-formes permettent d'évaluer leurs aptitudes à occuper les métiers en manque de main-d'oeuvre ou en développement, lesquels sont recensés dans un « baromètre des métiers » disponible sur le site [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) « espaces jeunes ». De plus, la mise en place de l'option de découverte professionnelle en classe de troisième à la rentrée 2005 vise à accroître la connaissance des métiers par les collégiens, afin de les aider à mieux choisir leur voie future. Elle va exiger des établissements scolaires qu'ils renforcent et multiplient les partenariats déjà conclus avec certaines entreprises locales. Dans le même temps, le Gouvernement entend développer et valoriser l'image de l'apprentissage, qui constitue une véritable voie d'excellence pour devenir diplômé et réussir son entrée sur le marché du travail. Les principaux axes de la réforme de l'apprentissage concernent l'amélioration du statut de l'apprenti ainsi que ses conditions d'accueil et de suivi dans l'entreprise. Le système de financement est rendu plus transparent et un Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) est créé afin de conduire une politique contractuelle de développement avec tous les acteurs de cette filière (État, régions, branches professionnelles, organismes consulaires). Les entreprises et les familles sont incitées par des mesures fiscales significatives à participer au développement de l'apprentissage entrepris dans cette réforme. Ainsi, un crédit d'impôt de 1 600 euros par apprenti (2 200 euros lorsque l'apprenti est issu du programme d'accompagnement personnalisé et renforcé ou lorsque la qualité de travailleur handicapé lui est reconnue) est institué. De même, afin d'éviter les effets de seuil dans les foyers fiscaux, liés à la conclusion d'un contrat d'apprentissage, les revenus salariés de l'apprenti seront totalement exonérés de l'impôt sur le revenu. L'enchaînement de deux contrats d'apprentissage n'entraînera plus la baisse de la rémunération qui se produisait parfois. Le Gouvernement a par ailleurs invité les partenaires sociaux à se saisir du thème de la revalorisation de cette rémunération. Une carte nationale d'apprenti est également instituée. Elle encouragera le développement, au bénéfice des apprentis, d'avantages et de pratiques tarifaires jusqu'alors consentis aux seuls élèves du secondaire ou aux étudiants. En outre, pour donner une meilleure image aux métiers en difficulté de recrutement d'apprentis tels que l'artisanat, une importante campagne de communication et de sensibilisation, intitulée « L'apprentissage a changé, c'est le moment d'y penser ! », vient d'être lancée à l'adresse des jeunes, de leurs familles et des entreprises, notamment de plus de 50 salariés. Enfin, un accord cadre national pour le développement de l'apprentissage a été signé le 19 avril 2005 par le Gouvernement avec 25 branches professionnelles et réseaux consulaires. Cet accord témoigne de l'engagement des entreprises à participer à l'embauche et à la formation d'un plus grand nombre d'apprentis dans le cadre du plan de cohésion sociale. Le Gouvernement entend développer ainsi l'apprentissage dans les niveaux de formation les plus élevés, dans les secteurs économiques qui, historiquement, n'y ont que faiblement recours, et en particulier dans les entreprises de plus de 100 salariés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rodolphe Thomas](#)

**Circonscription :** Calvados (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60258

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** relations du travail

**Ministère attributaire :** insertion professionnelle des jeunes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mars 2005, page 2673

**Réponse publiée le :** 7 juin 2005, page 5937